

COMMUNE DE ST JACUT LES PINS

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 mars 2022

Le dix mars deux mil vingt-deux à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal de SAINT JACUT LES PINS proclamés par le Bureau Electoral à la suite des opérations du 15 Mars 2020 se sont réunis dans la salle du Conseil sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : 4 mars 2022

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 11

Pouvoir : 1

Absents : 7

Présents : MM. GUILLOTIN Didier, STEVANT Béatrice, LANGE Richard, LEBEL TUAL Alexandra, GASNIER Sophie, GEFFRAY Fabrice, BLANCHARD Pierre-Jacques, RICHARD Nathalie, THEAUDIN Mélanie, RADIN Mélinna, CADIOT Philippe formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoir : HEMERY Sara (pouvoir à LEBEL TUAL Alexandra)

Absents : CARPENTIER Olivier, ROUSSEAU Hervé, CHAIN Laurent, BUZIT Julien, MOQUET Laure, ROYER Christophe, LAURENT Marie-Thérèse,

Secrétaire de séance : Madame Mélinna RADIN

ORDRE DU JOUR

- APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 16/02/2022
- DECISIONS DU MAIRE : compte-rendu des décisions prises au titre des délégations accordées par le CM
- PRESENTATION DU PROJET DE MUTUALISATION DE LA CYBERSECURISATION
- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
- COMPTE 623 PUBLICITE, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES
- VENTE TERRAIN COMMUNAL : lotissement Les Callunes
- PASSAGE SENTIER TRANSCANTONAL EN SENTIER DE GRANDE RANDONNEE
- MOTION CONCERNANT L'INVASION DE LA JUSSIE
- COMMISSIONS COMMUNALES
- QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire énonce les présents, le quorum et informe des pouvoirs.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 FEVRIER 2022

Réf. 10/03/22 – D01

Monsieur Philippe CADIOT demande à modifier son prénom dans la délibération 16/02/22-D05. En effet, il ne s'appelle pas Patrick.

Le procès-verbal de la séance du 16 février 2022 modifié est adopté à l'unanimité et signé par les personnes présentes.

DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal par délibération du 10 juin 2020.

- **Droit de préemption urbain** : La commune n'a pas reçu de demande de préemption.
- **Devis** : -Blouses : Devis Echoppe : 109,50 € HT – 131,40 € TTC
-Ré engazonnage devant aire de jeux : Devis Vergers et paysages : 235 € HT – 282 € TTC
(L'entreprise Quali-cité a pris à sa charge le ré engazonnage sur les côtés et à l'arrière pour un total de 755€ HT soit 906€ TTC)
- **Personnel communal** : -Les contractuelles du service administratif ont été prolongées pour le remplacement des agents en congé maladie et longue maladie.

PRESENTATION DU PROJET DE MUTUALISATION DE LA CYBERSECURISATION

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Lionel JOUNEAU, maire de Saint-Perreux et vice-président de REDON Agglomération délégué au numérique.

Monsieur Jouneau présente le projet de mutualisation du service informatique de REDON Agglomération.

Sur la base du volontariat, les communes pourront adhérer à ce service et bénéficier de différents niveaux de prestations. L'engagement pris par la commune sera jusqu'à mars 2026.

Niveau 1 : Socle AMOA (conseil, audit, accompagnement, assistance à maîtrise d'ouvrage, ...)

Niveau 2 : Socle logiciels métier et services numériques (partage et mutualisation de logiciels métier, système d'information performant, ...)

Niveau 3 : Socle infrastructure (switch, routeur)

Niveau 4 : Socle informatique de proximité (imprimante, ordinateur, tablette, logiciel sur postes de travail)

Les petites communes pourront disposer de services et de moyens plutôt réservés à des collectivités d'une taille supérieure.

Le coût est différent selon la taille de la commune et est divisé en une part fixe et une part variable.

Pour la commune de Saint-Jacut-les-Pins, le coût serait de 2 000€ de part fixe et 1,50€/habitant de part variable soit environ 4 752,50€.

Arrivées, au cours de la présentation de Monsieur Jouneau, de Marie-Thérèse LAURENT à 19h20 et de Christophe ROYER à 19h25.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - Année 2022

Réf. 10/03/22 – D02

Madame l'adjointe aux Finances, Entreprises et Bâtiments rappelle les subventions accordées en 2021. Elle informe les membres du conseil municipal des demandes de subventions reçues pour 2022 ainsi que des propositions faites par la commission finances,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de la commission finances, bâtiments et commerce en date du 7 mars 2022,

CONSIDERANT l'intérêt de soutenir les associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements,

Après avoir pris connaissance du tableau récapitulatif des subventions accordées en 2021 et des demandes reçues en 2022, le Conseil Municipal,

DECIDE d'accorder les subventions suivantes au titre de l'exercice 2022 :

ASSOCIATIONS	MONTANT	IMPUTATION	Observation
APEL ST JACUT LES PINS . Sorties scolaires & Projet pédagogique . Animation de Noël TOTAL	2 000,00 € 900,00 € 2 900,00 €	6574	Madame Mélanie THEAUDIN membre de l'APEL sort de la salle et ne prend pas part au vote. Vote à l'unanimité.

Retour dans la salle de Madame Mélanie THEAUDIN

OGEC – ST JACUT (garderie)	3 310,00 €	6574	Madame Mélinda RADIN et Monsieur Richard LANGE membres de l'OGEC sortent de la salle et ne prennent pas part au vote. Vote à l'unanimité
----------------------------	------------	-------------	--

Retour dans la salle de Madame Mélinda RADIN et Monsieur Richard LANGE

Espoir football - ST JACUT Subvention exceptionnelle (tournoi 2022)	2 600,00 € 800,00 €	6574	Monsieur Philippe CADIOT membre de l'Espoir football sort de la salle et ne prend pas part au vote. Vote à l'unanimité.
--	------------------------	-------------	--

Retour dans la salle de Monsieur Philippe CADIOT

St-Jacut Espoir Basket – ST JACUT	900,00 €	6574	Vote à l'unanimité.
Donneurs de sang- ST JACUT	110,00 €	6574	Vote à l'unanimité.
Club de l'Amitié - ST JACUT	250,00 €	6574	Vote à la majorité : 10 pour, 1 contre (Fabrice GEFFRAY) et 2 abstentions (Didier GUILLOTIN et Béatrice STEVANT). Ces dernières personnes souhaitaient une subvention plus importante.
FNACA ST JACUT LES PINS	150,00 €	6574	Vote à l'unanimité.
Société de Chasse - ST JACUT	400,00 €	6574	Vote à l'unanimité.
Les Débrouill'arts – ST JACUT	4 000,00 €	6574	Vote à la majorité : 12 pour et 1 contre (Philippe CADIOT).
Eau Grées des Moulins - ST JACUT	350,00 €	6574	Vote à l'unanimité.
Tous en forme - ST JACUT	250,00 €	6574	Vote à l'unanimité.
MOTO CLUB de ST JACUT	300,00 €	6574	Vote à l'unanimité.
Tennis Club de l'Oust - ST VINCENT	300,00 €	6574	Vote à l'unanimité.
TOTAL ASSOCIATIONS	16 620,00 €		
Centre Social Intercommunal (2,97 €/hab.- 1830 hab)	5 435,10 €	65568	Vote à l'unanimité.
TOTAL ANIMATION	5 435,10 €		
CCAS ST JACUT LES PINS	3 800,00 €	657362	Vote à l'unanimité.
TOTAL SUBV. A CARACTERE SOCIAL	3 800,00 €		
EMSS (CD 56) – VANNES (0,15€/hab)	274,50 €	6574	Vote à l'unanimité.
TOTAL AUTRES DEMANDES	274,50 €		
TOTAL GENERAL	26 144,45 €		

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision

PUBLICITE, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES

Réf. 10/03/22 – D03

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de préciser par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Il propose au conseil municipal de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, les diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les sapins et décorations de Noël,
- les frais de restauration des élus ou des employés communaux liés aux actions communales ou à l'occasion d'évènements ponctuels,
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles coupes et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors de mariages, décès, naissances, départs, récompenses sportives, culturelles, concours, militaires ou lors de réceptions officielles,
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leur prestations ou contrats,
- les feux d'artifice, concerts, animations, sonorisations, location de matériel (podiums, chapiteaux, ...)
- les frais d'annonces, d'insertions, de publications et de publicité
- les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1617-3 et D1617-19,

VU la loi n° 63-156 du 23 février 1963 portant loi de finances, et notamment son article 60

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

VU le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé

VU l'instruction comptable de la M57,

CONSIDERANT que la nature relative aux dépenses « Publicité, publications, relations publiques » revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité,

CONSIDERANT que la Chambre Régionale des Comptes recommande aux collectivités locales de procéder à l'adoption d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer sur le compte 623,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques » dans la limite des crédits repris au budget communal.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision et lui donne tout pouvoir à cet effet

PASSAGE SENTIER TRANSCANTONAL EN CHEMIN DE GRANDE RANDONNEE

Réf. 10/03/22 – D04

Monsieur le conseiller municipal délégué au développement durable informe qu'un circuit VTT dit transcantonal d'environ 120km existe depuis environ 20 ans. Il avait été créé par le SIVOMUCA. Il passe sur les communes de Saint-Jacut-les-Pins, Peillac, Saint-Vincent-sur-Oust, Saint-Perreux, Saint-Jean-la-Poterie, Rieux, Béganne, Saint-Gorgon et Allaire.

Pour faire revivre ce tracé, inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et Randonnées (PDIPR), et sur les conseils de la Fédération française de randonnée 56, une étude va débiter pour permettre le passage de ce sentier en chemin de Grande Randonnée de Pays. Ce chemin pourrait être utilisé conjointement par les randonneurs et les VTT.

Des soutiens financiers de la Fédération Française de Randonnée, de la Fédération Française de Cyclotourisme et du Conseil Départemental sont prévus, pour les études et le balisage, ainsi qu'un accompagnement par l'Office de Tourisme du Pays de Redon pour l'étude et la promotion.

CONSIDERANT l'intérêt de l'étude permettant le passage du sentier transcantonal en chemin de grande randonnée

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

AUTORISE la conduite de l'étude

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision et lui donne tout pouvoir à cet effet

VENTE DE TERRAIN COMMUNAL

Réf. 10/03/22 – D05

Monsieur le Maire expose qu'il a reçu de Madame SÉROT et Monsieur MASCARON une demande d'achat pour un terrain situé Rue des Callunes dans le lotissement les Callunes : ils souhaitent acquérir le lot 17 d'une superficie de 638 m². Il demande à l'Assemblée de se prononcer quant à cette demande et aux modalités de cession.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20 janvier 2010, modifié le 8 septembre 2010 et 11 mars 2014,

VU le permis d'aménagé accordé le 20 juillet 2021,

CONSIDERANT la demande de Madame SÉROT et Monsieur MASCARON, en date du 1er mars 2022, de réserver le lot 17

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de donner une suite favorable à la demande d'achat de terrain communal pour une superficie de 638m²

FIXE le prix de vente à 26 158€

PRECISE que la division de terrain et que les frais de géomètre sont supportés par la Commune

PRECISE que les frais de notaire seront supportés par l'acquéreur

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision et lui donne tout pouvoir à cet effet

VENTE DE TERRAIN COMMUNAL

Réf. 10/03/22 – D06

Monsieur le Maire expose que suite à la réception du plan de division du lotissement, la superficie du lot 10 est de 426m². La délibération prise lors du conseil municipal du 16 février dernier doit donc être retirée. Il demande à l'Assemblée de prononcer le retrait de la délibération Réf. 16/02/22 – D10.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

RETIRE la délibération Réf. 16/02/22 – D10 du 16 février 2022

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision et lui donne tout pouvoir à cet effet

VENTE DE TERRAIN COMMUNAL

Réf. 10/03/22 – D07

Monsieur le Maire expose qu'il a reçu de Monsieur et Madame GOURDIN René et Bernadette une demande d'achat pour un terrain situé Rue des Callunes dans le lotissement les Callunes : ils souhaitent acquérir le lot 10 d'une superficie de 426 m². Il demande à l'Assemblée de se prononcer quant à cette demande et aux modalités de cession.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20 janvier 2010, modifié le 8 septembre 2010 et 11 mars 2014,

VU le permis d'aménagé accordé le 20 juillet 2021,

CONSIDERANT la demande de Monsieur et Madame GOURDIN René et Bernadette, en date du 16 février 2022, de réserver le lot 10

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de donner une suite favorable à la demande d'achat de terrain communal pour une superficie de 426m²

FIXE le prix de vente à 17 466€

PRECISE que la division de terrain et que les frais de géomètre sont supportés par la Commune

PRECISE que les frais de notaire seront supportés par l'acquéreur

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision et lui donne tout pouvoir à cet effet

MOTION CONCERNANT L'INVASION DE LA JUSSIE DANS LES RIVIERES DU TERRITOIRE

Réf. 10/03/22 – D08

Mr le Maire présente la problématique de la jussie dans les cours d'eau du secteur, et plus globalement à l'échelle de notre territoire.

La jussie est une plante aquatique vivace, d'origine américaine, aux longues tiges horizontales avec des fleurs jaune vif. Elle se développe dans les eaux stagnantes ou faiblement courantes. Elle n'a besoin que d'un sol humide et d'une exposition ensoleillée ou de mi-ombre. Elle possède ainsi une grande capacité d'adaptation, de colonisation et de prolifération importante.

La circulation des embarcations est compliquée voire impossible en certains endroits. La jussie, prive aussi de soleil et d'oxygène la faune et la flore aquatiques. Elle asphyxie également les autres espèces et menace l'écosystème des eaux où elle s'implante. Le problème majeur est qu'elle se répand rapidement et facilement, notamment par bouturage (où seulement 2 cm de tige lui suffit à se reproduire !). L'unique moyen d'atténuer la progression de cette plante aquatique est l'arrachage manuel ou mécanique. C'est la technique la plus efficace et la plus sûre car elle réduit les risques de bouturage et ne menace pas le reste des espèces. Mais c'est aussi le moyen le plus pénible et le plus long.

Il y a eu une campagne d'arrachage de jussie dans le cadre du contrat territorial du Grand Bassin de l'Oust entre 2013 et 2016. Les plantations réalisées sur les berges ne vont pas avoir un effet immédiat car le but est de réduire l'ensoleillement pour limiter la prolifération donc l'effet se mesure sur du long terme mais que le réchauffement climatique pourra compromettre.

Quand le SMGBO est intervenu, c'était également dans le cadre de l'entretien du site Natura 2000 Marais de Vilaine, avec un objectif de restauration des milieux.

Il n'existe plus de financement par l'Agence de l'eau pour l'arrachage de la jussie qui est considéré comme de l'entretien courant relevant de la responsabilité des propriétaires riverains des cours d'eau.

Sur le cours de l'Oust, cela fait partie du domaine public fluvial avec le canal et ses annexes donc c'est de la compétence des services des voies navigables de la Région Bretagne.

Mis à part des campagnes d'arrachage mécaniques ou manuelles, peu de solutions existent aujourd'hui sur cette problématique.

Aujourd'hui sur certains tronçons de l'Arz, la jussie est présente pratiquement sur toute la largeur du cours d'eau ne laissant qu'un infime passage pour les embarcations telles que canoë, kayak ou encore paddle. Dommage pour cette activité de loisir qui plait tant aux locaux mais aussi aux touristes.

Les berges de l'Arz mais aussi de l'Oust sont également envahies, et des soucis se posent pour les pêcheurs qui ne peuvent plus rapprocher le poisson sur le bord, d'où une certaine insécurité.

Par exemple, la cale de Saint-Perreux est difficilement accessible tant la jussie y est présente.

Les voies navigables sont moins impactées grâce au courant plus important et aux remous provoqués par les bateaux de passage.

Pour autant doit-on délaissier nos petits cours d'eau si importants pour la biodiversité et pour le tourisme vert chers à notre région.

Ce sont de petites communes comme la nôtre, qui jouxtent ces cours d'eau, qui se trouvent impuissantes face à cette prolifération, faute de moyens et de budgets pour y remédier. Les pouvoirs publics, la Région, le Département, la Communauté d'Agglomération, doivent s'approprier ce dossier rapidement et travailler de pair pour ne pas voir disparaître nos cours d'eau.

Sur ce rapport, le Conseil Municipal vote à l'unanimité une motion pour que cette problématique soit rapidement traitée par les pouvoirs publics.

COMMISSIONS COMMUNALES

Rien de plus à dire que ce qui a déjà été évoqué lors du conseil.

QUESTIONS DIVERSES

-ISSAT :

L'EPFB a reçu un retour favorable de la part de l'ISSAT pour la cession à l'euro symbolique et la prise en charge d'un montant fixe de 325 000€ pour la déconstruction.

Concernant le retour des questionnaires, la tendance reste la même que celle vu au dernier conseil (conservation de la chapelle, création de commerces ou locaux commerciaux, autant de pour et de contre pour le tiers-lieu, pas de création d'espace de travail partagé ni d'espace de jeux de plein air). La liste des propositions faites par les sondés est :

- Boulangerie-Boucherie
- Local commercial multi-service (épicerie)
- Salon de coiffure
- Ecole publique
- Crèche
- Salle de spectacle
- Gîte
- SSR (centre de soins et de réadaptation)
- Maison de convalescence
- Foyer logement : locatifs individuels avec espaces collectifs pour personnes âgées autonomes
- Espace ombragé avec fontaine, terrain pétanque
- Ferme pédagogique
- Skate-Park, Pump track (parcours en boucle fermé constitué de bosses et virages)
- Aire de camping-car
- Piscine/patinoire
- Mc DO
- Distributeur de billets

-Rétrospective 2020-2021 :

Les conditions sanitaires progressant de manière positive, une rétrospective des années 2020-2021 est prévue le samedi 26 mars au restaurant scolaire. Tous les conseillers mais également tous les jacutais y sont conviés.

-Elections :

Les élections présidentielles ayant lieu les 10 et 24 avril. Deux tableaux ont été remis aux conseillers (un pour chaque tour des élections). Il leur est demandé de choisir un ou plusieurs créneaux et de faire un retour dans les plus brefs délais afin de préparer le tableau des permanences.

-CAUE - Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement :

Afin d'avancer dans l'élaboration du projet de l'ISSAT, une rencontre avec le CAUE a eu lieu. L'étude va être lancée d'ici la fin du mois de mars. Les étapes de l'étude sont :

- 1-Dresser un état des lieux et appréhender les besoins
- 2-Dégager les grands enjeux d'aménagement et de développement
- 3-Présenter plusieurs hypothèses d'aménagement (atouts et contraintes)
- 4-Proposer une pré-programmation
- 5-Organiser le passage de relais pour la mise en œuvre du projet (choix de la procédure, cahier des charges, sélection du programmiste, du maître d'œuvre, accompagner la commune jusqu'à l'achèvement du projet)

-Elagage : Un courrier va être envoyé aux propriétaires des terrains sur lesquels un ou des arbres gênent l'installation de la fibre. Une communication sur les réseaux sera également faite.

-Repas suite conseil municipal du 30 mars :

A l'issue du conseil municipal du 30 mars prévu pour le vote des budgets, un repas est organisé au restaurant des Pins. Chaque conseiller doit informer de sa présence ou non afin de permettre aux restaurateurs, Fabienne et Raymond OLLIVIER, de s'organiser.

-Collecte de dons pour l'Ukraine :

La collecte de dons a été un succès. Les jacutais se sont investit pour répondre à l'appel de la protection civile en apportant massivement des produits d'hygiène, un peu moins de produits de soins et peu de produits de logistique. Ils en sont remerciés.

Prochains CM le mercredi 30 mars à 18h00, suivi d'un repas au restaurant des Pins, puis le 4 mai et le 15 juin à 19h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35.

Affiché le 16 mars 2022,
Le Maire, Didier GUILLOTIN